

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Rendu Exécutoire
Publication et ou Notification

Le 16 AVR. 2025

Le Directeur Général Adjoint

Service : DPSVP
Occupation du Domaine Public
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : CR/MM/FB/LB/25-85

Objet : Interdiction temporaire de stationnement et de circulation du jeudi 17 avril au vendredi 22 août 2025, rue et place Notre Dame - réfection de la toiture de l'église Notre Dame - Rochebelle

Le Maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant l'autorisation de voirie accordée à l'entreprise VENIER RENOVATION - occupation du domaine public n°2025/132, dans le cadre de travaux de réfection de toiture de l'église Notre Dame, sis place Notre Dame - 30100 Alès, du jeudi 17 avril au vendredi 22 août 2025,

Considérant que ce chantier nécessite l'installation d'une emprise de chantier autour de l'église,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles afin de permettre l'organisation et le déroulement de ce chantier en bon ordre et en toute sécurité et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement :

- du n°1 place Notre Dame au n°14 rue Notre Dame (des 2 côtés),
- du n°2 bis au n°2 ter place Notre Dame,
- sur l'espace situé devant le parvis de l'église,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation :

- du n°2 au n°2 bis place Notre Dame,
- sur l'espace situé devant le parvis de l'église,

Considérant, compte tenu de la présence du garage d'un résident, qu'il est nécessaire de mettre à double sens de circulation la partie de voie située entre les n°2 et 2 ter de la place Notre Dame,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 17 avril au vendredi 22 août 2025 :

- le stationnement sera interdit du n°1 place Notre Dame au n°14 rue Notre Dame (des 2 côtés), du n°2 bis au n°2 ter place Notre Dame, ainsi que sur l'espace situé devant le parvis de l'église,
- la circulation sera interdite du n°2 au n°2 bis place Notre Dame et sur l'espace situé devant le parvis de l'église,
- la partie de voie située entre le n°2 et le n°2 ter place Notre Dame sera à double sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les mesures d'interdiction mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police et de secours ni aux véhicules liés à ce chantier.

Les mesures appropriées afin de leur laisser le passage devront être prises.

Toutefois, la ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux véhicules laissés sur la voie publique et dont les propriétaires n'ont pas tenu compte du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif, que l'administration municipale jugera utile, les dispositions prévues au présent arrêté pourront être modifiées, abrogées partiellement ou totalement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 AVR. 2025
Le Maire
Christophe RIVENQ

